



OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ*

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX		
SEUILS	0 €	5 548 000 € HT†
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	Publicité facultative‡ (le recours au modèle européen § est recommandé)	Publicité obligatoire : (modèle européen obligatoire §) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>

* Définis à l'Art. 6 de l'ordonnance n° 2015-899. Les seuils sont identiques que l'acheteur agisse en tant que pouvoir adjudicateur ou en tant qu'entité adjudicatrice.

† Seuils européens mentionnés à l'Art. 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

‡ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

§ Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).



OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ**

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES OU SERVICES	
SEUILS	0 € 443 000 € HT††
TYPES DE FOURNITURES OU DE SERVICES	MODALITÉS DE PUBLICATION
Toutes les fournitures ainsi que les services mentionnés à l' Art. 24 du décret n° 2016-361	Publicité facultative ‡ (le recours au modèle européen §§ est recommandé)
Services autres que ceux mentionnés à l' Art. 24 du décret n° 2016-361 (Art. 25 du décret n° 2016-361)	
	Publicité obligatoire : (modèle européen obligatoire §§) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>

** Définis à l'[Art. 6 de l'ordonnance n° 2015-899](#). Les seuils sont identiques que l'acheteur agisse en tant que pouvoir adjudicateur ou en tant qu'entité adjudicatrice.

†† Seuils européens mentionnés à l'[Art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015](#) relative aux marchés publics et [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

‡ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

§§ Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n° 842/2011](#).